

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Décision du 27 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de proximité placé auprès du premier président de la cour d'appel de Bourges

NOR : JUSB2300424S

Le premier président de la cour d'appel de Bourges

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections pour la composition du comité social d'administration placé auprès du premier président de la cour d'appel de Bourges en date du 8 décembre 2022 ;

Décide :

Article 1^{er}

À l'issue des résultats aux élections professionnelles 2022 du ministère de la justice, la liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité social d'administration de proximité placé auprès du premier président de la cour d'appel de Bourges et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UNSA SJ/USM (4 sièges)	SEPULCHRE Thomas	LAGUET Emilie
	BILLON Karine	POISLE Christophe

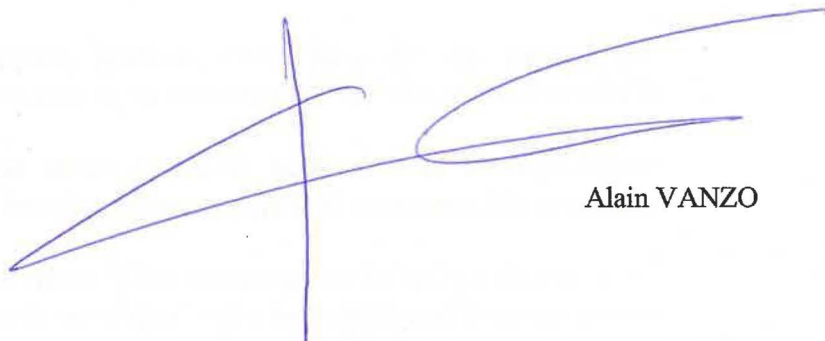
	DAVIDENKO Alicia	ALCARAS Francine
	CHAUMET Aurore	LENOIR Sébastien

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait à Bourges, le 27 décembre 2022

Le premier président,



Alain VANZO